



FEVRIER

2013

**INFORMATIONS
AUX
PROPRIETAIRES**

**CONCEPT
ENERGETIQUE**

**COMMUNE DE
VALEYRES-SOUS-RANÇES**

La Municipalité, au travers de son Concept Énergétique, s'est engagée à encourager les économies d'énergie. Au moyen de ce bulletin, elle souhaite informer les propriétaires en leur présentant les nombreuses possibilités de subventions disponibles pour la réalisation de projets d'économie d'énergie ou de production d'énergie par des sources renouvelables.

Subvention communale pour la réalisation de diagnostic de bâtiments par thermographie.

La thermographie est une méthode simple et efficace qui permet de détecter très clairement les problèmes d'isolation d'un bâtiment afin de mieux cibler les travaux à entreprendre.

L'entreprise **THERMOGRAPHIX** fait une offre très concurrentielle pour notre commune :
Jacques Métraux - Montchoisi 10 - 1400 Yverdon-les-Bains - 078 / 911 56 62
jametraux@gmail.com www.thermographix.ch

Analyse thermographique d'une maison de 2 étages :

Fr. 390.- au lieu de Fr. 470.- (Supplément pour étage supplémentaire Fr. 80.- ; pour combles habitables Fr. 40.-)

La prestation comprend : le déplacement, l'utilisation de la caméra infrarouge, l'établissement d'un rapport final contenant les images, des commentaires sur les défauts constatés ainsi que des propositions d'amélioration.

Pour bénéficier de cette offre, il vous suffit d'habiter la commune, d'être propriétaire du bâtiment à analyser et de mentionner que vous voulez profiter de cette offre.

Attention, les thermographies ne sont réalisables que durant l'hiver, il est donc important de contacter rapidement l'entreprise Thermographix.

La subvention communale est de Fr. 130.- par thermographie et par maison.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Le bâtiment doit avoir été construit avant 2000
- Le propriétaire doit faire parvenir un double de la facture de Thermographix au bureau de l'administration communale en indiquant un N° IBAN pour le versement de la subvention
- Le propriétaire doit habiter la commune et faire la demande lui-même

Subventions fédérales + cantonales pour la rénovation des bâtiments :

Les conditions pour l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment sont uniformes à l'échelle nationale. Les conditions détaillées pour l'obtention de subventions figurent sur le formulaire de demande et dans le guide explicatif. Pour accéder à ces documents voir :

<http://www.dasgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr/subventionnement/types-d-assainissement>

- Votre demande doit **impérativement** être déposée avant le début des travaux. Ensuite, vous pouvez les entamer, à vos propres risques, avant de recevoir la notification d'octroi de la subvention.
- Votre bien immobilier doit avoir été construit avant 2000.
- Seules les parties des bâtiments déjà chauffées avant les travaux donnent droit à une subvention. Exceptions: aménagement des combles (nouvelle isolation du toit, du mur de jambette ou du pignon, remplacement de fenêtres), sous-sols non chauffés (nouvelle isolation de murs et de sols, remplacement de fenêtres) et soubassement.
- **Le montant de la subvention pour vos mesures d'assainissement doit s'élever au moins à 3'000 francs (sans compter les subventions cantonales).**
- La décision d'octroi d'une subvention est valable pendant deux ans à compter de la date à laquelle elle a été prononcée. Votre projet doit être réalisé et le formulaire d'achèvement remis avant l'expiration de ce délai (prolongation possible en cas de demande motivée).
- **Désormais, les fenêtres remplacées ne donnent droit à une subvention que si les surfaces de toit ou de façade qui les entourent sont elles aussi assainies.**

Remplacement fenêtres :

Conditions	Subvention nationale	Subvention cantonale	Si rempl. Chauffage électr.
$U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$	30.- Fr/m2	+ 40.- Fr/m2	+ 15.- Fr/m2

Toit, mur et sol contre l'extérieur, mur et sol contre terre (enterrés jusqu'à 2 m) :

Conditions	Subvention nationale	Subvention cantonale	Si rempl. Chauffage électr.
$U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	30.- Fr/m2	-	+ 15.- Fr/m2
$U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$	30.- Fr/m2	+ 20.- Fr/m2	+ 15.- Fr/m2
$U \leq 0.11 \text{ W/m}^2\text{K}$	30.- Fr/m2	+ 40.- Fr/m2	+ 15.- Fr/m2

Paroi,plafond,sol donnant sur un local non chauffé et mur, sol enterrés à plus de 2 m :

Conditions	Subvention nationale	Subvention cantonale	Si rempl. Chauffage électr.
$U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$	10.- Fr/m2	-	+ 5.- Fr/m2
$U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	10.- Fr/m2	+ 10.- Fr/m2	+ 5.- Fr/m2
$U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$	10.- Fr/m2	+ 20.- Fr/m2	+ 5.- Fr/m2

Subventions cantonales :

Condition d'octroi pour installation solaires thermiques

La pose de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants chauffés est éligible pour l'octroi d'une subvention quel que soit le type de chauffage existant. Les bâtiments utilisant une installation de chauffage à bois pour la production d'eau chaude sanitaire sont éligibles pour une subvention. Les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur ne peuvent obtenir une subvention que si l'installation solaire participe au chauffage et que la surface d'absorbeurs remplit les conditions exigées.

Voir : <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/conditions-doctroi-solaire/>

Conditions d'octroi pour remplacement de chauffages électriques

Cette subvention est allouée pour le remplacement d'une chaudière électrique par une installation exploitant les énergies renouvelables ou pour la création d'un réseau hydraulique de distribution de chaleur (radiateurs ou chauffage au sol) en remplacement de radiateurs électriques directs pour autant que ce réseau soit alimenté par une centrale de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur, etc.) Voir : <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/conditions-doctroi-remplacement-chauffages-electriques/>

Conditions d'octroi chaudière à bois < 70 kW

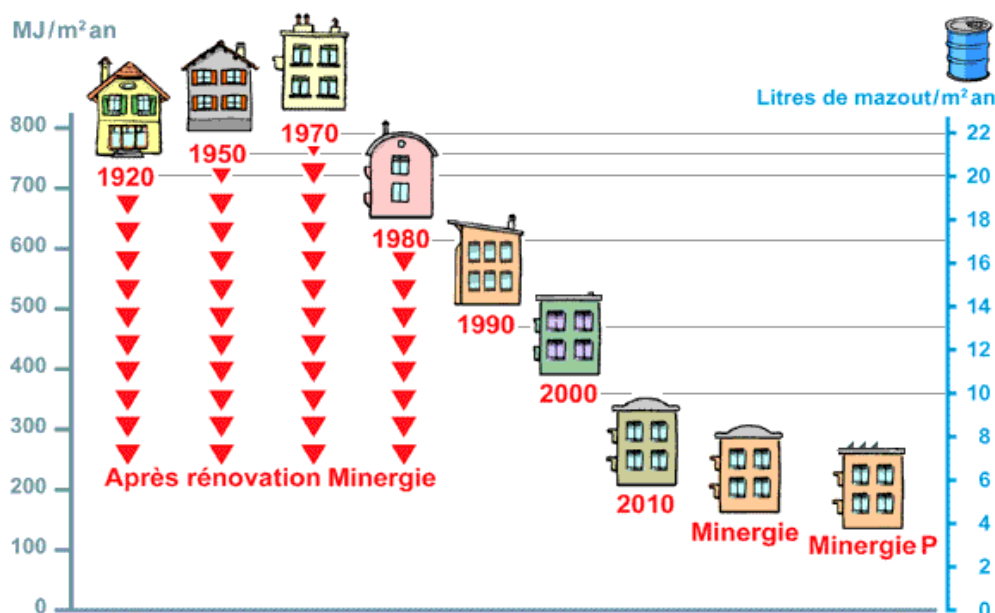
Voir : <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/conditions-doctroi-chaudiere-a-bois-lt-70-kw>

Déductions fiscales :

Les investissements visant à économiser de l'énergie ou utiliser une source d'énergie renouvelable peuvent être déduits fiscalement.

Économiser l'énergie de chauffage (et de production d'eau chaude) sans investir :

Suivant l'isolation du bâtiment, la consommation d'énergie peut-être 5x plus élevée que pour d'autres :



Régler vraiment le chauffage : (en prenant le mode d'emploi de sa chaudière ou en faisant appel à un professionnel)

- les températures de l'eau de chauffage et de l'eau chaude sanitaire (régimes de jour et de nuit);
- la vitesse des pompes de circulation (et leurs horaires de marche);
- les heures auxquelles le chauffage change de régime jour-nuit (en fonction des jours de la semaine);
- l'importante "courbe de chauffe" qui détermine les réactions du chauffage en fonction des évolutions de la température extérieure.

Ne pas cacher les radiateurs, les purger au besoin et les équiper de vannes thermostatiques

Attention à la position des mitigeurs :

Bien des utilisateurs ne se préoccupent pas de la position du levier et tirent de l'eau chaude sans s'en rendre compte, puisqu'ils rabaisent le levier avant qu'elle n'ait parcouru toute la tuyauterie pour arriver. L'eau chaude montée dans le tuyau sans avoir été utilisée va devoir être chauffée par la chaudière en quantité égale. A chaque fois qu'on abaissera le levier, on le recalera complètement à droite pour le prochain utilisateur.

Fermer les volets et les stores quand la nuit tombe :

Les fenêtres sont des points faibles dans l'isolation d'une construction. Et cela est vrai dans un bâtiment ancien non rénové aux fenêtres à simple vitrage, comme dans un bâtiment moderne aux fenêtres à double- ou triple-vitrage, même si elles laissent perdre 5 à 6 fois moins d'énergie. Moins le vitrage est performant, et plus la fermeture des volets se ressent positivement sur l'isolation: environ 30% de mieux pour du simple vitrage, 15% pour du double-vitrage posé il y a vingt-ans, et 5% pour du double- ou triple-vitrage moderne.